

Arrêté ministériel autorisant l'école fondamentale autonome de HERVE - implantation de BATTICE - à organiser l'apprentissage par immersion

A.M. 02-05-2016

M.B. 02-06-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'école fondamentale autonome de la Communauté française sise rue des Ecoles, 23 à 4650 HERVE, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 21 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2016-2017, un apprentissage par immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

| Adresse du siège administratif | Implantation concernée | Langue choisie | Années d'études concernées |
|--|---|----------------|--|
| Ecole fondamentale autonome de la Communauté française Rue des Ecoles, 23 4650 HERVE | Implantation de BATTICE Rue d'Aubel, 9 4651 BATTICE | Néerlandais | La 3 ^e année de l'enseignement maternel |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Bruxelles, le 2 mai 2016.

Mme M.-M. SCHYNS

